



Règlement de l'émission télévisée UN AIR DE FAMILLE

1. Description de l'émission « Un air de famille »

1.1 Organisation et principe de l'émission

« Un air de famille » est une émission organisée par la RTS - Radio Télévision Suisse, ayant son siège à Lausanne, par adresse 20 Quai Ernest-Ansermet, 1211 Genève 8, succursale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (ci-après « SSR SRG »).

L'émission « Un air de famille » (ci-après l' « Emission ») sera enregistrée à Genève en mars 2015, diffusée en six parties le samedi soir sur RTS Un à partir du printemps 2015 et se terminera par une septième émission diffusée en direct depuis Genève.

La RTS sélectionnera les participants de l'Emission (ci-après les « Candidats ») parmi les personnes qui auront participé à un casting durant l'automne 2014 dans les locaux de la RTS à Genève.

1.2 Déroulement de l'Emission

Dans chacune des six premières émissions, deux familles vont s'affronter en interprétant une chanson accompagnées par un groupe de musiciens. Les téléspectateurs choisiront la famille qu'ils préfèrent en votant pendant l'Emission et le dimanche suivant jusqu'à minuit.

Au terme des six premières émissions, les six familles gagnantes s'affronteront en finale dans une émission diffusée en direct, en interprétant une chanson accompagnées par un groupe de musiciens. Les téléspectateurs voteront pendant l'Emission pour élire la famille qui remportera la finale.

Chaque famille sera conseillée par un coach lors de sa préparation et sera parrainée par un chanteur VIP à l'occasion de leur prestation dans l'Emission.

1.3 Les lots

Le choix des lots est déterminé par la RTS. La nature et la valeur des lots pourront être modifiées en tout temps. Les Candidats en seront avertis au préalable.

2. Participation à l'Emission

2.1 Conditions de participation

Les collaborateurs de SSR SRG, ainsi que les collaborateurs des sociétés sponsors ou partenaires de l'Emission ne sont pas autorisés à participer à l'Emission.

Les Candidats participants à l'Emission s'inscrivent par famille, laquelle se compose de minimum 3 (trois) membres et de maximum 8 (huit) membres (famille directe, famille par alliance, famille recomposée).

Lors de l'inscription, un Candidat est désigné par sa famille comme personne de contact et responsable de l'inscription de l'ensemble des Candidats de sa famille (ci-après le « Candidat de référence »).

Le Candidat de référence doit être majeur et ne pas être sous tutelle. Chaque Candidat doit pouvoir fournir sur demande une pièce d'identité.



Les Candidats entre 4 et 17 ans, doivent avoir l'accord écrit de leur responsable légal les autorisant à participer à l'Emission.

Les Candidats doivent être résidents en Suisse ou de nationalité suisse.

Les chanteurs professionnels, ou ceux qui vivent totalement de la chanson, ne seront pas admis en tant que Candidat dans l'Emission, excepté les professeurs de chant.

La RTS décline toute responsabilité en cas de déclaration fautive de la part d'un Candidat en relation avec les conditions de participation définies dans le présent règlement. En cas de fausse déclaration, le Candidat sera exclu de l'Emission et sera tenu de restituer à la RTS tout lot qu'il aurait gagné au cours de sa participation, sans préjudice de toutes prétentions en dommages et intérêts que pourrait faire valoir la RTS.

2.2 Sélection des Candidats

La RTS sélectionne les Candidats en fonction de critères qui lui sont propres.

La RTS décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, en lien avec la non-sélection de participants au casting.

Le Candidat de référence doit faire parvenir une demande d'inscription complète contenant tous les éléments demandés, notamment un exemplaire signé du présent règlement pour chaque Candidat de sa famille et pour lui-même, ainsi qu'une ou plusieurs photos de la famille et un enregistrement audiovisuel d'une prestation vocale. Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.

Le Candidat de référence et sa famille s'engagent à respecter tous les règlements et toutes les directives émises par la RTS qui leur seront communiquées tout au long du processus de sélection et de participation à l'Emission, ce qui inclut la remise de tout document requis par la RTS en vue de leur participation à l'Emission.

2.3 Cession de droits

Les Candidats sont informés et acceptent que leurs prénoms et leurs noms soient communiqués au public, ainsi que les informations d'ordre privé recueillies par la RTS avec leur consentement lors de la sélection ou par tout autre moyen.

Les Candidats cèdent à la SSR SRG, à titre gratuit, en exclusivité, pour le monde entier, l'intégralité de leurs droits tels que stipulés dans le présent règlement. Ces droits comprennent la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction, la représentation des éléments de leur participation à l'Emission, que ce soit ou non dans une forme adaptée selon les besoins artistiques de l'Emission (exemple : incrustation d'un ou plusieurs logo(s), habillage des images, etc.), en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, en analogique ou en numérique, dans une version synchronisée ou non, échantillonnée ou post-sonorisée, en direct ou en différé, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et en tous formats. Cela concerne également les photos et vidéos envoyées par les Candidats, les enregistrements des répétitions avant les émissions et les reportages sur les familles.

Les Candidats acceptent dès lors expressément d'être filmés, enregistrés, interviewés et photographiés par SSR SRG, ou toute autre personne habilitée à cet effet par cette dernière, lors des sélections et enregistrements des émissions, ainsi que lors de tout autre moment en relation avec l'Emission, en vue de la diffusion de ladite Emission et de sa promotion par SSR SRG.

Les Candidats autorisent la SSR SRG à utiliser et exploiter tout ou partie du résultat de sa participation à l'Emission, notamment son image, sa voix, ses déclarations ainsi que tout autre élément de sa personnalité, ensemble ou séparément, enregistrés dans le cadre de l'Emission (ci-après « l'Enregistrement »).

Les Candidats autorisent notamment la SSR SRG à diffuser, respectivement à mettre à disposition, l'Enregistrement, en tout ou en partie, par tout moyen de diffusion connu ou inconnu à ce jour (voie hertzienne terrestre analogique ou numérique, câble, satellite, fibre, fil, télévision interactive, etc.), sur les chaînes de télévision et de radio ainsi que sur les sites Internet de SSR SRG, sur TV5 et sur tout autre réseau (notamment gratuit, payant, par abonnement, codé



ou non, en circuit fermé, etc.), en tout lieu privé ou réunissant du public, dans le monde entier, pour une durée et un nombre de passages illimités.

Les Candidats autorisent également SSR SRG à exploiter commercialement et non commercialement cet Enregistrement, en tout ou en partie, ainsi qu'à le reproduire et commercialiser, en intégralité ou en partie, en tous formats et sur tous supports multimédia ou autres, notamment sous forme de vidéogrammes et phonogrammes, pour une durée illimitée et dans le monde entier.

Les Candidats autorisent en outre la publication et la diffusion des images de sa participation à l'Emission sur tous supports écrits, papier (journaux, magazines, affiches, flyers, couverture de magazine, etc.) ou multimédia, notamment à des fins promotionnelles ou d'information.

L'image, les informations et documents relatifs aux Candidats ne pourront être utilisés et exploités qu'en rapport avec leur participation à l'Emission, à l'exclusion de toute autre utilisation ou exploitation sans lien avec l'Emission ou sa promotion.

Les Candidats autorisent expressément SSR SRG à transférer à des tiers les droits tels que définis dans le présent règlement, en totalité ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, ou de concéder des licences d'exploitation desdits droits.

2.4 Enregistrement des émissions

Le Candidat de référence sera informé au préalable des dates et heure des enregistrements auxquelles il est convoqué avec sa famille.

Les répétitions et les enregistrements auront lieu durant le printemps 2015 au studio 4 de la RTS - Radio Télévision Suisse, Quai Ernest-Ansermet 20 à Genève. Une finale en direct aura lieu une semaine après la diffusion de la sixième émission.

En cas d'interruption de l'enregistrement de l'Emission pour des raisons techniques ou autres, la RTS pourra décider d'arrêter l'enregistrement et de le reprendre à partir de l'endroit de l'arrêt, sans que cette décision ne puisse donner lieu à de quelconques prétentions ou réclamations de la part des Candidats et de sa famille.

2.5 Acceptation du règlement, participation et exclusion

Les Candidats acceptent et s'engagent expressément à respecter le présent règlement de participation qui leur est remis.

Les Candidats s'engagent à ce qu'aucune marque quelconque ne soit visible sur leurs vêtements lors des répétitions et des enregistrements.

En cas de non respect du présent règlement, le Candidat de référence et sa famille pourront être exclus par la RTS de toute participation à l'Emission.

Une fois sélectionnés, les Candidats s'engagent à se libérer de toute obligation professionnelle ou personnelle afin de participer aux castings, rencontres, activités promotionnelles, répétitions et enregistrements auxquels ils sont convoqués par la RTS.

Si l'un ou plusieurs Candidats d'une famille ne se présentent pas à l'une ou l'autre des activités précitées liées à l'Emission à laquelle ils ont été convoqués, la famille concernée sera exclue de l'Emission.

En cas d'exclusion ou d'élimination de l'Emission, les Candidats ne peuvent exiger de recevoir un quelconque lot et devront restituer immédiatement à la RTS tout lot qu'ils auraient déjà reçu.

Dans tous les cas d'exclusion d'une famille de l'Emission, la RTS pourra selon les besoins de production sélectionner une autre famille en tant que participante à l'Emission en remplacement de la famille exclue.

2.6 Diffusion des émissions



La RTS se réserve le droit, à tout moment, de changer la date et l'heure de diffusion de l'Emission, de la diffuser en direct ou en différé, ainsi que d'effectuer les montages qu'elle juge nécessaires en fonction des exigences de l'antenne.

La RTS se réserve le droit de ne pas diffuser tout ou partie des enregistrements de l'Emission. L'absence de diffusion d'un ou plusieurs enregistrements, et ce quelle qu'en soit la cause, n'engage en aucun cas la responsabilité de SSR SRG à l'égard du Candidat de référence et de sa famille et ne pourra en aucun cas donner lieu à de quelconques prétentions à l'encontre de SSR SRG.

3. Décisions de la RTS

Toutes décisions prises par la RTS dans le cadre de l'Emission, notamment celles prises en application du présent règlement, sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

4. Assurances

Les Candidats qui ne sont pas déjà assurés en cas d'accidents non-professionnels sont couverts par l'assurance de SSR SRG contre les accidents pouvant survenir dans les locaux de la RTS ou dans d'autres lieux à l'occasion de l'enregistrement de l'Emission, ainsi que contre les accidents pouvant survenir sur le trajet direct entre le lieu d'enregistrement de l'Emission et le domicile ou le lieu d'hébergement des Candidats, conformément aux dispositions de la police d'assurance conclue par SSR SRG.

5. Modification du règlement

La RTS se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Le cas échéant, les Candidats en seront dûment informés et acceptent de se soumettre aux règles ainsi modifiées.

6. Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux de Lausanne sont exclusivement compétents.

Fait à Genève le 02.04.2014

NOM :
PRENOM :
En majuscules
et coordonnées complètes du Candidat :

Lu et approuvé, le

.....
signature du Candidat